



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### TURQUIE.

Constantinople, le 25 juin. — Le sultan Mahmoud et son ministère prirent une résolution inouïe dans l'histoire ottomane : la sortie contre les rebelles de l'étendard sacré, fut déclarée nécessaire par le mufti lui-même, S. H. le remit, dans les formes d'usage, au grand visir, hors de la seconde porte du sérail, et aussitôt les crieurs publics proclamèrent l'ordre suivant :

« Que tout Musulman, que tout homme fidèle à la foi et à la religion prenne les armes, et serende sous l'étendard sacré (sandjak-chérif) à sultan Achmet. »

En effet, le grand-visir, le mufti, les kadinskiers, l'instambal-effendisse et les oulemas se rendirent à l'hippodrome, accompagnés d'une foule immense, toute armée. Le corps des sofas (étudiants) figurait ainsi que les mewlevis et les autres derwiches, marchant avec leurs hallebardes, sous la conduite de leurs cheïks.

On s'accorde à dire que le grand-seigneur, après avoir déclaré apostats et impies les révoltés qu'il mettait ainsi hors de la loi civile et religieuse, voulut marcher à la tête des troupes contre les rebelles ; mais on se jeta à ses pieds pour le détourner de ce dessein, en le conjurant de rester au sérail. On assure qu'alors aussi S. H. prononça anathème contre l'odjak des janissaires, et décréta la destruction de ce corps si long-tems redouté ; mais cette malédiction ne fut hautement proclamée partout que le lendemain 16 juin.

On ajoute que dans cet instant le janissaire-aga jeta à terre son bonnet distinctif de chef des janissaires, sous les yeux même de son souverain, et se couvrit la tête d'un schal, pour preuve de son obéissance, et afin de se tenir près du grand-visir, et exécuter les ordres de ce lieutenant-général du calife.

Il serait difficile de peindre l'effet et le mouvement que produisit l'appel sous l'étendard du prophète ; c'était un spectacle unique, que de voir de toutes parts une foule de bateaux transporter au sérail une multitude d'hommes armés, dans un silence et un recueillement extraordinaires ; ceux qui se dirigeaient avec des fusils, pistolets et khandjars vers le rendez-vous sacré, traversaient des groupes de rajas et d'européens, sans heurter personne, et rien ne troublait cette singulière tranquillité, que cependant des patrouilles fréquentes, mais peu nombreuses, devaient maintenir, surtout dans le quartier des francs.

Quand les préparatifs furent achevés, l'aga-pacha, Mehemet-pacha, le toptchi bachi, à la tête de leurs troupes, marchèrent de l'hippodrome, contre les rebelles, en proclamant l'appel aux vrais musulmans. Les vedettes des insurgés reculèrent ; ils avaient réclamé la tête de leurs ennemis ; on dédaigna de répondre à leur demande accoutumée d'exposer leurs griefs au sultan. Vers midi, l'aga-pacha, après s'être rendu maître de l'hôtel du janissaire-aga et du quartier de la Sulesmanie, se dirigea sur les environs de Meïdan. Les casernes où les rebelles étaient ainsi refoulés, malgré quelques tentatives repoussées par la mitraille, furent bientôt cernées ; par ordre de S. H., le feu fut mis aux kychlas, et de deux à trois heures après-midi, des tourbillons de fumée furent le signal de ce succès important.

Le mufti avait défendu de faire quartier aux rebelles ; aussi, n'y eût-il aucune merci, surtout pour les chefs, malgré les prières et la résignation de ceux qui tombèrent vivans, entre les mains des vainqueurs. Aucun chef marquant n'avait dirigé l'insurrection, toute grave qu'elle était, mais elle devait tomber devant le terrible anathème qui l'accablait.

On s'occupa le reste de la journée d'assurer le succès obtenu, en poursuivant à outrance les recherches dans les retraites où ils avaient pu se cacher : l'aga-pacha dirigeait les rebelles, et tous ceux qui étaient portés sur les listes de proscriptions et qui furent saisis, périrent misérablement. On envoyait les *oustas* à l'hippodrome, et, après qu'on avait reconnu leur identité, ils étaient livrés au bourreau, et étranglés sur-le-champ.

La nuit du 15 au 16 fut éclairée par l'incendie des casernes qui dura jusqu'au point du jour, car S. H. avait défendu d'éteindre le feu.

En invitant les citoyens à veiller au maintien de la tranquillité, des crieurs publics ont proclamé la défense de recueillir aucun fugitif, et annoncé que quiconque en recevrait un seul, serait puni de mort.

Le grand-visir et le mufti sont restés campés en permanence, toujours sous la tente, et ont présidé un grand conseil où assistaient les oulemas, les cheïks et tous les hommes de distinction de la capitale. Dès le 16, pendant toute la nuit, les mesures de

sûreté publique avaient été exécutées ; des patrouilles nombreuses d'une milice urbaine, formée avec une promptitude inexplicable, avaient fait leur service avec ordre et silence.

S. H. continue d'habiter la partie du sérail nommée Top-Kapou, où elle passe ordinairement les premiers jours du printemps, avant d'aller s'établir à son palais d'été.

On a publié que chacun ait à vaquer désormais à ses affaires, à veiller à la sûreté générale, et à exécuter les ordres du nouveau gouvernement.

On a trouvé dans la ceinture de plusieurs hammals mis à mort des diamans et des sommes considérables. Ceux qui n'avaient pas mérité la mort, ont été exilés et transportés en Asie. Plus de 50 bateaux les ont versés à Scutari avec des passeports, pour qu'ils eussent à se rendre dans leur pays natal, sans pouvoir ensuite s'en éloigner. Cette masse d'exilés est telle que celui qui délivre les passeports au camp du grand-visir, est obligé de réunir sur un seul papier les gens du même pays.

Les exécutions et les exils continuent avec la même activité ; voici quelle est la marche tracée par le gouvernement afin de rendre légales toutes les mesures de rigueur.

Le cheikhul-islam, assisté des deux kadis-askers, en charge, et de huit anciens kadis-asker de Romélie et d'Anatolie, composent le tribunal suprême qui prononce sur le sort des prévenus, sur l'exposé des faits ; et après leurs aveux, la sentence est portée par ces dix grands juges et confirmée par le mufti sur leur rapport collectif, la mort, l'exil ou la mise en liberté suivent immédiatement.

On tient registre des condamnés et des exilés ; ceux-ci sont dépourvus de l'or dont on les trouve munis, et on ne leur laisse que le strict nécessaire pour se rendre chez eux.

On raconte que le dimanche suivant, un sujet autrichien, le sieur Marinowich s'est fait conduire à Constantinople avec un guide juif, pour examiner le théâtre de l'affaire du 15 : leur tenue a inspiré des soupçons, ils ont été arrêtés et conduits devant l'aga-pacha-sérasquier, comme espions anglais. Le curieux désappointé a fini par se faire reconnaître, non pour Anglais, mais pour Autrichien, et il a été renvoyé à Galata. Le juif n'a pas été aussi épargné que le sieur Marinowich, et il ne s'avisera sans doute plus de servir de guide aux gens soupçonnés d'être Anglais. L'animosité contre ceux-ci est générale.

### RUSSIE.

Petersbourg, le 8 juillet. — L'empereur a adressé le 27 juin à M. de Minciaky, la lettre suivante :

« Le zèle infatigable avec lequel vous avez rempli les fonctions de chargé d'affaires russe à la cour ottomane, et surtout le résultat des dernières négociations à Constantinople, qui promet à la Russie le rétablissement de ses relations avec la Turquie, sur des bases en harmonie avec les droits et la dignité de notre empire, vous ont acquis des droits à notre bienveillance impériale. Pour vous en donner une preuve et récompenser vos services, nous vous avons nommé chevalier grand-croix de l'ordre de Ste-Anne, dont vous trouverez la décoration ci-jointe, et que nous vous ordonnons de porter selon les statuts. »

Je suis votre affectionné,

Signé, NICOLAS.

### ANGLETERRE.

Londres, le 19 juillet. — Aujourd'hui après midi il y a eu au bureau des affaires étrangères un conseil de cabinet, qui a duré trois heures. On apprend qu'il a traité d'affaires importantes et qui concernent la politique étrangère. Ce conseil avait été invoqué par M. Canning ; plusieurs s'y sont rendus de leurs maisons de campagne, situées à une grande distance de Londres.

— On commence à éprouver à Londres des craintes sérieuses sur l'état des pays de fabriques. Le *Courrier* même avoue qu'on ne doit pas être sans inquiétude. Le peuple s'attroupe la nuit en plusieurs endroits, et dans quelques-unes de ces réunions, on a parlé de la nécessité de prendre les armes : deux ou trois personnes s'adressant au peuple, l'ont invité à enlever les armes qui se trouvent chez les armuriers, car, disaient-elles, il vaut mieux mourir dehors par le sabre des militaires, que de mourir chez nous de faim.

Les dépenses du budget de l'Angleterre se montent à 1200 millions, mais la taxe des pauvres et les administrations communales ne sont pas comprises dans cette évaluation.

Quelques centaines d'hommes réduits à la dernière misère, sont entrés dans la ville de Middleton avec l'intention de piller, mais un détachement de dragons les a forcés de se retirer.

— Le gouvernement ne perd point de vue la situation déplorable des districts manufacturiers ; les ministres s'occupent journellement d'aviser aux moyens de pourvoir aux pressans besoins des ouvriers sans travail.

— Les journaux américains renouvellent le conte de l'énorme serpent de mer dont ils ont tant parlé il y a quelques années. Pour faire contre poids à l'idée que ce monstre marin n'est qu'une création fabuleuse de l'imagination de quelque voyageur, ils mentionnent un dessin et un certificat descriptif, signé des passagers et de l'équipage du navire *Silas Richardo*, capitaine Holdredge, constatant que ce serpent est resté sept minutes à la distance de dix brasses du bâtiment, et que ce qu'on en a aperçu au-dessus de l'eau, avait 60 pieds de longueur.

#### FRANCE.

Paris, le 19 juillet. — La cour de cassation a rejeté hier, après une délibération en la chambre du conseil, le pourvoi d'Henriette Cornier, femme Berton.

— M<sup>me</sup> la vicomtesse de Chateaubriand est arrivée à Paris, où M. de Chateaubriand est attendu dans quelques jours. Une légère indisposition a retardé son départ de Lausanne.

— Dans un mémoire justificatif, le sieur Guilhem ex-notaire avait accusé les ministres de tendre la main aux jésuites et aux bourreaux des Grecs. Le tribunal correctionnel de Marseille l'a condamné à 3 mois d'emprisonnement et à 300 francs d'amende sur le considérant que le ministère fait partie du gouvernement du roi; et qu'en outrageant le ministère, le sieur Guilhem, avait par conséquent excité à la haine et au mépris du gouvernement. Son avocat sur les conclusions du ministère public, a été reprimandé par le président, pour l'indépendance qu'il avait mise dans son plaidoyer.

— La régence de Portugal a publié les actes qu'elle a reçus de Rio-Janeiro, savoir : 1<sup>o</sup> le décret par lequel l'empereur confirme la régence du royaume; 2<sup>o</sup> l'amnistie générale; 3<sup>o</sup> l'acte d'abdication de la couronne de Portugal et des Algarves en faveur de la princesse dona Maria da Gloria, sous le nom de dona Maria II; 4<sup>o</sup> le décret de convocation des cortès générales du royaume de Portugal, etc.

— Des lettres de Madrid annoncent que le roi Ferdinand a nommé une commission composée de trois membres à l'effet de lui présenter un rapport sur les conséquences que peuvent avoir pour l'Espagne les derniers événements du Portugal.

— De nouvelles lettres de Constantinople, écrites à la date du 26 juin, confirment la fausseté du bruit qui avait couru, d'après la *Gazette d'Augsbourg*, de l'incendie de la capitale de l'empire ottoman.

Cours de la bourse du 21 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 65 95 c. Actions de la banque, 2015 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 1/4. Emprunt d'Haïti, 000 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

Lille, le 20 juillet. — Le deuxième conseil de guerre permanent de la seizième division militaire s'est assemblé mardi dernier, à l'effet de juger les quatre dragons qui, dans un cabaret du Pont de Caneleu, ont dernièrement blessé plusieurs personnes, dont une est morte de ses blessures. L'un des accusés a été condamné à mort, un autre à deux ans de fers, et les deux derniers ont été acquittés.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Napoli de Romanie, 25 juin. — Notre journal officiel contient la description de la réception honorable qui a été faite dans cette ville aux survivants de l'intrepide garnison de Missolonghi. Ces braves firent leur entrée au bruit de nombreuses salves d'artillerie. La même feuille porte leur nombre à 2000. Constantin Botzaris y était aussi arrivé de Salone avec son oncle Notis Botzaris, Chizzo Zavella et d'autres chefs Souliotes que les Turcs s'étaient vantés d'avoir tués. Zonga, Rango, Epoldassi et d'autres chefs plus obscurs, étaient restés avec leurs troupes à Cravari, résolu de faire la guerre aux Turcs dans l'Acarnanie et dans l'Étolie et autres lieux circonvoisins, et d'entraver leurs opérations. On comptait à Napoléon environ 4000 Rouméliotes. Par ordre du gouvernement, la défense du petit fort qui se trouve à l'embouchure du port de Napoléon, a été confiée à quarante Missolonghiotes.

— Les forteresses de Napoléon de Romanie, de Malvoisie, d'Athènes et de Corinthe, sont approvisionnées pour un an, et le vieux Nothao, le plus vertueux de nos citoyens, fait tous ses efforts afin d'approvisionner Corinthe.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 24 JUILLET.

Les élèves de l'université de Louvain ont fait remettre au comité philhellénique de Bruxelles une somme de six cent treize francs 98 centimes, provenant d'une souscription qu'ils avaient ouverte en faveur des Grecs. Plusieurs des professeurs de l'université ont pris part à cette souscription.

— Le prince royal de Prusse, accompagné du prince et de la princesse Frédéric des Pays-Bas, sont partis de La Haye dans la matinée du 20 de ce mois pour le Helder.

— Le bruit s'est répandu à Gand que le gouverneur de la Flandre orientale est nommé membre de la première chambre. On désigne pour son successeur M. Van Doren, gouverneur de la Zélande. (*Journal de la Belgique.*)

— M. de Metternich et ses journaux sont poursuivis par une idée fixe. Le carbonarisme leur inspire une telle épouvante qu'ils le voient et le retrouvent partout. Ne voilà-t-il pas que le monstre s'est glissé jusque dans les rangs des janissaires; écoutez les échos du ministre autrichien: C'est lui, (le carbonarisme,) qui a soulevé ces troupes jusques-là si fidèles; c'est lui qui les égare;

bientôt par ses inspirations elles auraient aussi réclamé des garanties, une constitution; mais le feu, le sabre et les lacets y ont mis bon ordre, et les douze mille têtes des janissaires-carbonaristes appendues aux murs du sérail, suffiront sans doute pour calmer toutes les inquiétudes diplomatiques.

— Nous avons publié un extrait de la première partie du rapport de la commission d'enquête établie à Pétersbourg pour rechercher les conspirateurs de Russie. Ce rapport a été présenté le 11 juin dernier à l'empereur, et il est signé de MM. Tatichscheff, président, ministre de la guerre; Michel, grand-maître de l'artillerie; le prince Galitzin, conseiller privé; Golénistcheff, Kotouloff, gouverneur de Pétersbourg; Tchernicheff, Benken-dorff, Levacheff et Potapoff, aides-de-camp généraux. Il paraît que la première société de l'Union du Salut donna naissance à plusieurs autres sociétés dont le but était plus positif. Il s'organisa ainsi une association du nord dont le foyer était à Pétersbourg, et une autre du sud, qui devait agir principalement sur l'armée; celle-ci surtout avouait l'intention d'attenter aux jours de l'empereur Alexandre et de toute la famille impériale. Toutes ces associations étaient d'accord pour changer la forme actuelle du gouvernement, mais non pas sur la nouvelle constitution à lui donner. Les uns voulaient une monarchie constitutionnelle, les autres une république, d'autres une constitution fédérative. Des projets furent formés pour rendre la Pologne indépendante, en y rattachant toutes les provinces qui en avaient été séparées; d'autres projets tendaient à réunir par un lien fédératif les huit contrées slaves suivantes; savoir: la Russie, la Pologne, la Bohême, la Moravie, la Dalmatie, la Croatie, la Hongrie et la Transylvanie, la Serbie, la Moldavie et la Valachie. Nous n'entrerons pas dans les détails du rapport, qui est fort long et fort embrouillé. Plusieurs des accusés ont avoué, suivant ce rapport, les intentions qu'on leur suppose. Voici comment s'exprime la commission sur la journée du 14 décembre:

« Cependant plus le moment marqué par les conjurés approchait, plus quelques-uns montraient d'impatience et plus leur chef témoignait d'irrésolution. »

« Malgré les incertitudes et les terreurs qui pagitaient, le prince Trubetskoy nerenonçait pas à son pouvoir dictatorial, et il fut convenu qu'il se porterait sur la place du Sénat, où il se mettrait à la tête des troupes qui refuseraient de prêter serment au nouvel empereur. D'autres devaient commander sous ses ordres, notamment un nommé Bulatoff, qui, depuis peu initié, ne cessait de dire: « Où donc est le bien de la patrie? au lieu d'un empereur, vous allez avoir un dictateur dans la personne du prince Trubetskoy! »

« Le 14, au moment d'agir, on envoya le lieutenant Arbonzoff aux casernes du bataillon de marine de la garde pour dire qu'on allait exiger un serment illégal; que le grand-duc Constantin s'avancit avec la première armée et celle de Pologne pour exterminer tous ceux qui prêteraient serment à Nicolas; que déjà ce prince était en avant de Narwa. Le bataillon refusa le serment, et la fusillade se faisant entendre, les soldats se précipitèrent hors de la caserne. »

« Déjà la rébellion s'était déclarée dans le régiment de Moscon à l'instigation des deux Bestujeff et de quelques autres conjurés. L'un d'eux disait qu'il arrivait de Varsovie avec l'ordre de s'opposer à la prestation du serment. C'est alors que le général Frédérick fut blessé. Le prince Schipine, qui avait sabré le général, s'empara du drapeau et parvint à mettre les compagnies mutines en marche vers la place du sénat. »

« Même révolte, et par les mêmes moyens dans les régiments de grenadiers du corps. Cependant le serment demandé eut lieu: mais on parvint à séduire quelques compagnies et à les conduire sur la place du sénat. C'est sur cette place que Kakousky tua aussi le colonel Sturler, et blessa d'un coup de poignard un officier de l'état-major. »

« Un autre conjuré (Guillaume Kuchelbecker) osa tourner son pistolet contre le grand-duc Michel, mais on arrêta son bras. »

« Bulatoff, qui était sur la place comme spectateur, s'était écrié en chargeant les pistolets: On verra aujourd'hui qu'il existe en Russie des Brutus et des Riégo. »

Il paraît qu'alors les conjurés se croyant trahis perdirent la tête, le prince Trubetskoy se réfugia chez le ministre d'Autriche, son beau-frère. Le colonel Bulatoff, et plusieurs autres se constituèrent prisonniers.

La commission a dû présenter ultérieurement à l'empereur un second rapport où sont indiqués les faits en particulier à chacun des accusés, pour que S. M. statue sur leur sort. On avait assuré d'abord que le nombre des condamnés à mort serait de 120, appartenant aux premières familles de l'empire. Aujourd'hui, une feuille assure que peu de jours avant le départ de l'empereur pour Moscou, la sentence a dû être rendue et qu'elle n'atteint que sept personnes: les autres seront graciées partiellement ou en totalité.

Le projet formé par quelques jeunes gens de cette ville de donner une représentation dramatique au bénéfice des Grecs, va recevoir son exécution. Le choix des pièces est fait, les rôles sont distribués et appris, le jour est fixé. La jolie comédie des *Etourdis*, les deux vaudevilles du *Savetier* et de l'*Intérieur d'un bureau*, formeront le spectacle.

On ne peut douter que de nombreuses signatures ne couvrent bientôt les listes de souscription qui seront déposées dans les diverses Sociétés.

Pendant ce temps la plus sanglante des tragédies se joue à Constantinople, et les horreurs qui ont signalés les premiers actes peuvent assez en faire pressentir le dénouement. Quel qu'il soit il ne peut qu'être favorable à la cause des Grecs. Ils respireront du moins quelques instans, soit que le sultan Mahmoud achève ses massacres, soit que les janissaires fassent tomber

sa tête, pour venger la mort de tant de leurs compagnons. (Voir art. Constantinople.)

Rien de plus animé que le spectacle qu'offrait hier la promenade du quai d'Avroy. Quinze à vingt mille personnes s'y pressaient de toutes parts, bravant avec intrépidité les nuages d'une poussière noire et les ardeurs d'un soleil dévorant. Ces lieux où l'on vend la folie en bouteille, quelque multipliés qu'ils soient, étaient remplis d'une foule qui se renouvelait sans cesse. On n'a pu savoir jusqu'à présent la quantité de liquide qui a dû être consommée. Les calculateurs les plus modérés l'évaluent à vingt mille bouteilles environ : la chaleur était si accablante ! Le fisc doit trouver que par fois les rassemblements populaires ont du bon.

\*\*\* Petit guide du voyageur dans quelques parties de l'Europe.

Angleterre. Penser, écrire, parler.

France. Penser et se taire.

Autriche, Italie, Turquie etc. Se taire. (La Sentinelle.)

Nous avons publié dans notre dernier numéro une lettre relative à deux articles insérés dans notre journal sur les Monts-de-Piété (1). On n'a peut-être pas très bien compris que nous avions eu pour but de signaler l'anomalie qui existe entre nos lois sur le prêt à intérêt et les mesures qui autorisent les Monts-de-Piété à prêter à dix et même à quinze pour cent. Voici à quels termes peut se réduire notre raisonnement : ou bien les Monts-de-Piété, qui prêtent à dix et quinze pour cent, sont utiles, ou ils ne le sont pas. S'ils sont inutiles, il faut les supprimer ou les soumettre à la loi commune ; s'ils sont utiles, il est donc vrai qu'on peut ne pas faire de mal et même faire du bien en prêtant à un taux plus élevé que 5 pour cent. Donc les lois sur l'usure, qui punissent tous ceux qui prêtent aux mêmes conditions que les Monts-de-Piété ou même à sept ou huit pour cent, sont des lois injustes.

Des deux choses l'une : ou les Monts-de-Piété, ou les lois sur l'usure ont tort : leur co-existence est absurde. Mais laquelle de ces institutions doit être sacrifiée à l'autre ? On n'a pas répondu à cette question. Des hommes, qui ont fait de profondes études sur ces matières, sont d'avis qu'elles devraient succomber toutes deux. Cette idée, si nous voulions l'exposer, nécessiterait de grands développemens que nous n'avons pas l'intention de lui donner aujourd'hui, et sans lesquels nous craindrions d'être peu compris.

La Gazette d'Ansbourg de ce jour contient les deux articles suivans :

Smolin, le 10 juillet. — On connaît à Belgrade les événemens de Constantinople dans tous leurs détails ; néanmoins la plus grande tranquillité y règne parmi les janissaires. Mais on dit que les nouvelles d'autres provinces de l'empire sont inquiétantes ; ainsi depuis deux jours on prétend qu'à Philippoli et Andrinople, les janissaires se sont révoltés et ont même manifesté l'intention de se porter sur Constantinople. On dit même qu'à Andrinople, les janissaires ont engagé les Grecs à faire cause commune avec eux, ce qui est très-in vraisemblable. Jusqu'ici tous ces bruits ne méritent aucune croyance. L'on conçoit que dans un tems de révolution l'on n'écrive qu'avec une très-grande circonspection.

Constantinople, le 25 juin. — Depuis les scènes sanglantes qui ont eu lieu ici du 15 au 17, nous jouissons d'une parfaite tranquillité. Le gouvernement déploie beaucoup d'énergie, les vivres sont abondans, tout musulman qui se montre avec les marques distinctives du corps des janissaires, est mis à mort par les artilleurs ; on porte de 8 à 10,000 le nombre de ceux qui ont péri. Les grands de l'empire continuent de se rassembler au sérail autour du Sultan. Le maintien de la tranquillité a fait hausser le cours des paras. Ces nouvelles, qui sont du 25, ne disent pas un mot de l'incendie qui devait avoir eu lieu le 24 à Constantinople.

— Une lettre de Constantinople, du 26 juin, reçue à Francfort le 21 juillet, après avoir rendu compte des événemens qui se sont passés dans la capitale, ajoute :

« Le peuple turc, et en général tous les habitans de Constantinople, sont on ne peut plus satisfaits de la nouvelle organisation qui assure une tranquillité parfaite à cette capitale. Maintenant, le gouvernement est stable, et il va remplacer par des lois sages les abus qui paralysaient la prospérité du pays. Il est fortement question de prendre des mesures sanitaires pour extirper de ces contrées le fléau de la peste, et l'on a tout lieu d'espérer que le système monétaire en Turquie s'établira d'une manière stable et plus convenable à l'économie politique de cet empire. Le Grand Seigneur est animé des meilleures intentions pour le bien de son peuple, et il paraît avoir adopté les plans du sultan Sélim son prédécesseur. »

## UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

### COLLÈGE PHILOSOPHIQUE.

Le secrétaire-inspecteur de l'université, s'étant aperçu par diverses demandes qui lui ont été adressées à ce sujet, qu'il existait chez plusieurs personnes des doutes à l'égard de l'admission au collège philosophique, etc., est autorisé de porter à la connaissance des intéressés :

1°. Que ceux qui désirent entrer au 1er octobre prochain au collège philosophique, sont invités à faire connaître leur intention à ce sujet au soussigné, soit verbalement, soit par lettres affranchies, afin que les dispositions nécessaires à la réception des élèves puissent être faites en tems utile.

2°. Que ceux qui désirent obtenir une bourse comme élève de cet établissement, n'ont pas besoin de joindre à la demande, qu'ils de-

(1) L'un des deux était, comme nous l'avons dit, extrait d'un journal étranger.

vent en faire avant le 1er septembre prochain, la preuve qu'ils sont déjà inscrits comme étudiants à l'université, ou que tous ceux qui ayant reçu une éducation domestique ont déjà subi leur examen devant la faculté des lettres, exigé pour l'admission aux inscriptions.

3°. Que pour prévenir toute suspension ou interruption de leçons, l'admission des nouveaux élèves devra avoir lieu dans la première quinzaine d'octobre, personne ne pouvant plus être admis après le 15.

4°. Que les décisions sur les demandes en obtention de bourses, pouvant à cette époque n'être point encore connues, les curateurs sont autorisés à admettre provisoirement ceux qui ont sollicité cette faveur et qui sont reconnus habiles à être inscrits, sous condition que ceux à qui, lors de la décision, il n'aura point été accordé de bourse, seront tenus de quitter immédiatement l'établissement ou d'y rester à leurs propres frais.

5°. Que le soussigné est disposé à donner à l'égard de ce que dessus tous renseignemens ultérieurs, pourvu que les demandes lui en soient faites par lettres affranchies.

Louvain, le 22 juillet 1826

Le secrétaire-inspecteur,

ROELANTS.

## COMMERCE.

On apprend de Londres que plusieurs navires sont partis des ports britanniques pour prendre dans les Pays-Bas du foin de la récolte de l'année dernière, dont l'importation en Angleterre offre actuellement, tous frais payés, un assez bon bénéfice aux spéculateurs.

BOURSE D'ANVERS, du 22 juillet. — EFFETS PUBLICS. — Il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam a été recherché à la cote ; le Londres a été délaissé ; le Paris a été demandé à la cote ; le Francfort a trouvé son placement, le papier a six semaines a été offert et le papier a trois mois a été demandé à la cote ; le Hambourg court a trouvé des preneurs, le papier a terme est rare, il a été demandé.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité.

Les sucres raffinés ont eu un faible débit cette semaine ; les prix ont tant soit peu fléchi.

Les prix des Grains se sont bien soutenus cette semaine, quoique les ventes se soient bornées par continuation pour le seul besoin de la consommation.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	318 0/0 p.	A	
Dette activ.	51 1/2	Londres.	4076 1/2	4073	
Différée.		Paris.	47 1/4	A 46 15/16	46 3/4 A
Obl. du S.		Franc.	35 1/2	35 3/8	P 35 1/8 A
Act. S. C.	79 1/2	Hamb.	34 3/4	34 1/3	A 34 7/16

BOURSE D'AMSTERDAM, du 21 juillet. — Dette active, 51 1/4 3/4 1/2. Différée 3/4 13/16 103 1/2 128. Bill. de chance, 17 1/2 5 1/2 6. Synd. d'am. 92 3/4 93 9/2 7/8. Rentes remb. 84 1/4 85 84 3/4. Lots de 100. Act. soc. com. 79 1/2 80 79 3/4.

## CHARADE.

Mon premier, mon second charment l'oisiveté.

Mon tout à ses écrits doit sa célébrité.

Le mot de la dernière charade est *Beaupré*.

ÉTAT CIVIL, du 22 juillet. — Naissances, 2 garç., 2 filles.

Décès : 2 garçons, 1 homme, 1 femme, savoir :

Tilman Goffin, âgé de 55 ans, journalier, domicilié à Chênée, prov. de Liège, décédé en cette ville, célibataire.

Marie Joseph Lemaitre, âgée de 70 ans, sans profession, rue Saint-Remi.

## TEMPÉRATURE DU 24 JUILLET.

A 9 h. du mat., 16 d. au-dessus 0 ; à 3 h. après midi, 20 d. au-dessus.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dépôt considérable de toiles, batistes et linge de table, à prix fixe, chez D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont-d'Ile.

Toiles. — 473, la pièce pour 12 chemises, depuis 30 jusqu'à 180 florins des Pays-Bas ; 474 pour oreillers, depuis 60 cents jusqu'à 2 florins l'aune ; 474 ordinaire, depuis 30 jusqu'à 50 cents l'aune ; 574, 674 et 774 de tout prix ; 473, en noire, ardoise et écar pour doublure ; depuis 35 cents jusqu'à 75 cents l'aune ; mouchoirs à bords blancs et de couleur, depuis 30 cents jusqu'à 2 florins.

Batistes. — 473, pour chemises et pour cravattes, depuis 3 jusqu'à 7 florins des Pays-Bas l'aune ; 978 pour garnir, depuis 1 florin 25 cents jusqu'à 9 florins l'aune ; mouchoirs depuis 1 fl. jusqu'à 2 75 c. le mouchoir.

Linge ouvré. — Service de 12 couverts avec nappe, depuis 18 jusqu'à 34 florins des Pays-Bas le service ; essuie-mains, depuis 35 jusqu'à 50 cents l'aune.

Linge damassé à dessins riches. — Le service de 12 couverts avec nappe, depuis 40 jusqu'à 71 florins des Pays-Bas le service ; idem de 18 couverts, depuis 77 jusqu'à 140 florins le service ; idem de 24 couverts, depuis 100 jusqu'à 157 florins le service ; idem de 36 couverts, depuis 250 florins jusqu'à... ; essuie-mains depuis 3 florins jusqu'à 3 75 l'essuie-main ; et nappes à thé depuis 13 jusqu'à 24 florins la nappe. (810)

Le directeur de la société d'assurance mutuelle, sûreté et repos, et de la société d'assurance à primes, contre incendie, dite de St-Michel, à Bruxelles, a l'honneur d'annoncer qu'il a nommé M. Lys, notaire à Verviers, agent de ces sociétés pour le district de Verviers, en remplacement de Mr. Verhult, décédé. (813)

(1) Le collecteur soussigné renouvelle l'avis que le tirage de la 6me. classe commence aujourd'hui 24 juillet, que les billets par classes doivent être renouvelés immédiatement, et que l'on peut encore avoir des billets dans son bureau rue du Pont, n. 834.

MATHIAS.

Une dame de Londres, qui depuis 20 ans s'est occupée d'éducation en Angleterre, offre ses services pour donner des leçons de langue anglaise, soit en ville, soit chez elle rue du Pont-d'Ile, n. 5. (804)

M. H.-B. maître de chant, de guitare et de piano, informe le public qu'il continue à donner ses leçons à 6 francs par mois. S'adresser chez M. Wilmotte, place Saint-Pholien, n. 280. (801)

La vente d'un corps de ferme avec 25 bonniers métriques de terre et prairie situés à Moha, appartenant au sieur Pierre Joseph Fiassé qui devait avoir lieu le 25 juillet 1826, à 10 heures du matin; chez Ferdinand Dony, cabaretier, à Moha, aura lieu seulement le 22 août 1826 à 10 heures du matin, chez ledit Dony, à Moha.

S'adresser pour connaître les titres et conditions à Me. Loumage, notaire à Envoz. (814)

#### Vente de propriété.

Samedi douze août dix huit cent vingt-six, aux dix heures du matin, on fera exposer en vente publique et aux enchères en la demeure et domicile du sieur Grégoire Roideau, à Xhoris, canton de Ferrières, district de Huy, province de Liège, par le ministère du notaire Biron de résidence à Filot, un beau bois libre d'hypothèques dit le bois de Bléron, situé sous le terroir dudit Xhoris, contenant environ vingt bonniers dont la plus grande partie est essence de chênes, à crédit et aux conditions lors à préfixe.

L. L. BIRON, notaire.

On cherche une fille munie de bons certificats et sachant faire une cuisine bourgeoise.

S'adresser au bureau de cette feuille. (811)

Vin à 55, 48, 40 et 34 cents des Pays-Bas la bouteille. S'adresser au n. 941 bis, rue Neuvice. Ces vins sont supérieurs à leurs prix. (812)

L'entrepreneur de la route de Maestricht à Aix-la-Chapelle, fait connaître aux voituriers, qu'il occupera tous ceux qui se présenteront et leur donnera par des sous-entreprises de transport, 3 et 4 florins des Pays Bas par jour, par tombereau à deux chevaux.

S'adresser à M. Riche, hôtel de l'ours à Wick, à Maestricht

#### Blanchisserie de coton filé à l'instar d'Angleterre.

Lambinon-Willems, rue du Pont-d'Ile, n. 10 à Liège, est chargé par l'établissement le Phénix, fixé près d'Anvers, de recevoir des cotons filés, à blanchir et donner tous les renseignements qu'on pourra désirer. (799)

Beau quartier à louer composé d'un grand salon au rez de chaussée, deux chambres et cabinet au premier, deux chambres au second, cave et grenier si on le désire, ayant une sortie sur le Mont-Saint-Martin. S'adresser n. 665, rue St.-Severin. (773)

Bon vin de Bar, St-George, Champagne et Bordeaux, à 41, 47, 56 et 61 cents P.-B. la bouteille, au n. 191, rue du Stockis, derrière l'Hôtel-de-Ville. Vieux genièvre à 42 cents le pot, et eaux-de-vie à juste prix.

Mathieu-Gérard Reul huissier cantonné à Louveigné, a l'honneur d'informer les personnes qui auraient besoin de son ministère que l'on peut remettre toutes lettres et paquets à son adresse, chez son confrère Schwob, dit Ignace, dans les galeries du Palais, ou chez son beau-père Jean-Hubert Vieuxtems, sur le vieux Pont-des-Arches, maison vis-à-vis celle de M. l'avocat Batta. M. G. REUL. (791)

#### Ferme à vendre pour sortir de l'indivision.

Cette vente qui devait avoir lieu mercredi 5 juillet 1826, en vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 17 mai 1825, à la requête des enfants de feu M. Dieudonné Chadoir; et qui les autorise à vendre pour sortir de l'indivision, ayant été empêchée.

Il sera procédé mercredi 9 août 1826, aux deux heures de relevée, pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, n. 939, et par le ministère de maître Dumont, notaire, à ce commis.

Cette ferme située à Heure-le-Romain, arrondissement de Glons, consiste en logement du fermier, cour, grange, écuries, étables de vaches et de porcs, bergerie, fournil, appendices et dépendances avec 23 bonniers métriques 15 perches, 62 aunes carrées de jardin, prairie, pré et terre en 14 pièces dans lesquelles se trouve un pré d'un bonnier métrique, vingt-une perches 91 aunes carrées, planté de peupliers du Canada de la plus belle venue, la vente se fera d'abord en 14 lots qui s'exposeront ensuite en masse.

S'adresser pour les conditions à M. le juge de paix et audit notaire.

A louer une belle maison avec remise et écurie, rue St. Adalbert n. 751. S'adresser Outre-Meuse, Chaussée-des-Près n. 1275. (798)

#### Catalogue d'une belle collection de livres

De théologie, philosophie, histoire, piété, littérature, entr'autres plusieurs ouvrages de l'abbé De Feller etc, de même qu'une quantité de musique provenant de feu M<sup>r</sup> Blavier, dont la vente aura lieu, jeudi 27 juillet 1826, chez P. H. J. Duvivier, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, où le catalogue se distribue, de même que chez P. Duvivier, rue sur Meuse n. 380.

Au prix de 5 cents.

A louer pour le Noël prochain, une grande et belle maison propre à tout commerce, sise rue pied du Pont-des-Arches, n. 952. S'y adresser, où sont à vendre un coffre fort en fer, deux services à café en porcelaine dorée, une grande glace en trumeau et une quantité de crins. (792)

(168) Continuation de la vente d'effets mobiliers de M<sup>r</sup> le Chanoine Hardy, en sa maison, sise à Ans n. 20.

Le lundi 24, juillet à 2 heures, on vendra une forte quantité d'excellent vin en bouteille et en cercle, ainsi que le restant du linge qui n'aura pas été vendu le 22.

Le mardi 25, à 2 heures on vendra la belle collection d'arbustes et de plantes de serre, d'orangerie et de pleine terre, plus un excellent forté piano en acajou, grande table d'harmonie, six octaves à deux cordes et quatre pédales.

A vendre ou à rendre la maison rue des Foulons, n. 1047, ayant trois issues, 2 caves; 8 pièces à feu, 2 grands greniers, cour, remise, écurie pour 8 chevaux, pompe et citerne. On pourra payer en dix ans et acquérir une rente de fl. 32 50 c. des P.-B., hypothéquée sur une maison située en Pecklose, n. 733, dont le derrière joint à la première. — S'adresser à Me. BERTRAND, notaire place St.-Pierre, ou au n. 825 sur le Quai de la Sauvenière.

#### Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1. Une petite maison et une étable à coté en très mauvais état, bâties en pierres, briques, bois et couverts en chaume.

2. Un jardin entouré de haies vives à coté de ladite maison, contenant environ quatre perches trois aunes carrées P.-B.

3. Une prairie située derrière le jardin ci dessus, plantée d'arbres fruitiers et entourée de haies vives contenant environ dix sept perches sept aunes carrées.

Ces immeubles sont occupés et cultivés par Arnold Bar et Marie Agnès Lecharlier son épouse, parties saisies, et sont situés en la commune de Fexhe Slias, canton de Glons, premier arrondissement, district et province de Liège.

4. Une pièce de terre labourable sise en lieu dit Cordemont, contenant environ treize perches trente aunes carrées, exploitée par les susdits époux Bar.

5. Une pièce de terre labourable sise sur le Chainay, contenant environ dix perches nonante aunes carrées, exploitée par François Scaff, de Slias.

Ces deux pièces de terre sont situées en la commune de Slias, canton de Glons, premier arrondissement, district et province de Liège.

La saisie de tous ces immeubles a été faite par procès verbal de l'huissier Mathieu Joseph Fissette, en date du dix huit février mil huit cent vingt six, enregistré à Liège, le même jour, ledit huissier légalement autorisé à cet effet, à la requête des dames Jeanne Marie Thérèse et Marie Marguerite Charlotte Hénon, sœurs rentières, domiciliées ensemble à Liège, faubourg Hoche Porte, sur Arnold Bar et Marie Agnès Lecharlier son épouse, cultivateurs, demeurant en la même commune de Fexhe Slias, canton de Glons, premier arrondissement, district et province de Liège.

Une copie du procès verbal de saisie a été remise, avant l'enregistrement, à M. Renard, bourgmestre de la commune de Fexhe Slias, qui a visé l'original.

Une deuxième copie du dit procès verbal de saisie a été remise avant l'enregistrement, à M. Devillers, bourgmestre de la commune de Slias qui a aussi visé l'original.

Et une troisième copie du même procès verbal de saisie, a également été remise, avant l'enregistrement, à M. Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons, qui a visé l'original.

Cette saisie a été transcrite littéralement au bureau des hypothèques à Liège, le dix mai mil huit cent vingt six, vol. vingt neuf, n. dix huit, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix neuf du même mois; vol vingt-deux, art. cinquante.

Par acte passé devant M<sup>r</sup>e. Dusart, notaire, le neuf mai mil huit cent vingt six, enregistré à Liège, le lendemain, Arnold Bar, a reconnu la validité de la saisie ci dessus mentionnée, a consenti qu'il fut procédé à la vente, par expropriation forcée, des immeubles sus désignés, en un seul lot, et a requis les poursuivants de faire fixer jour pour l'adjudication préparatoire, quinzaine après la première criée, en omettant les deuxième et troisième criées, et qu'il fut procédé à l'adjudication définitive un mois après celle préparatoire.

En conséquence, la première et seule publication du cahier des charges, clauses et conditions, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le trois juillet mil huit cent vingt six, à dix heures du matin.

M<sup>r</sup>e. Laurent Ferdinand Forgeur, avoué près ledit tribunal, présent au vu de la loi, domicilié à Liège, rue d'Amay, n. six cent quarante deux, occupera pour les poursuivants.

Fait à Liège, le dix huit mai mil huit cent vingt six.

Signé L. FORGEUR, avoué.  
Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article six cent quatre vingt deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jour d'hui inséré au tableau à ce destiné.

Liège, le vingt mai mil huit cent vingt six.

Enregistré à Liège, le vingt trois mai mil huit cent vingt six, fol. 178, case première, reçu un florin un cent, subvention comprise.

Signé DE HARLEZ.

La première et seule publication du cahier des charges ayant été faite conformément à l'acte sus mentionné, l'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix sept juillet 1826, pour la somme de vingt cinq florins et l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées du même tribunal civil de première instance séant à Liège, le treize novembre mil huit cent vingt six, dix heures du matin sur la mise à prix de vingt cinq florins montant de l'adjudication préparatoire.

L. FORGEUR, avoué.